

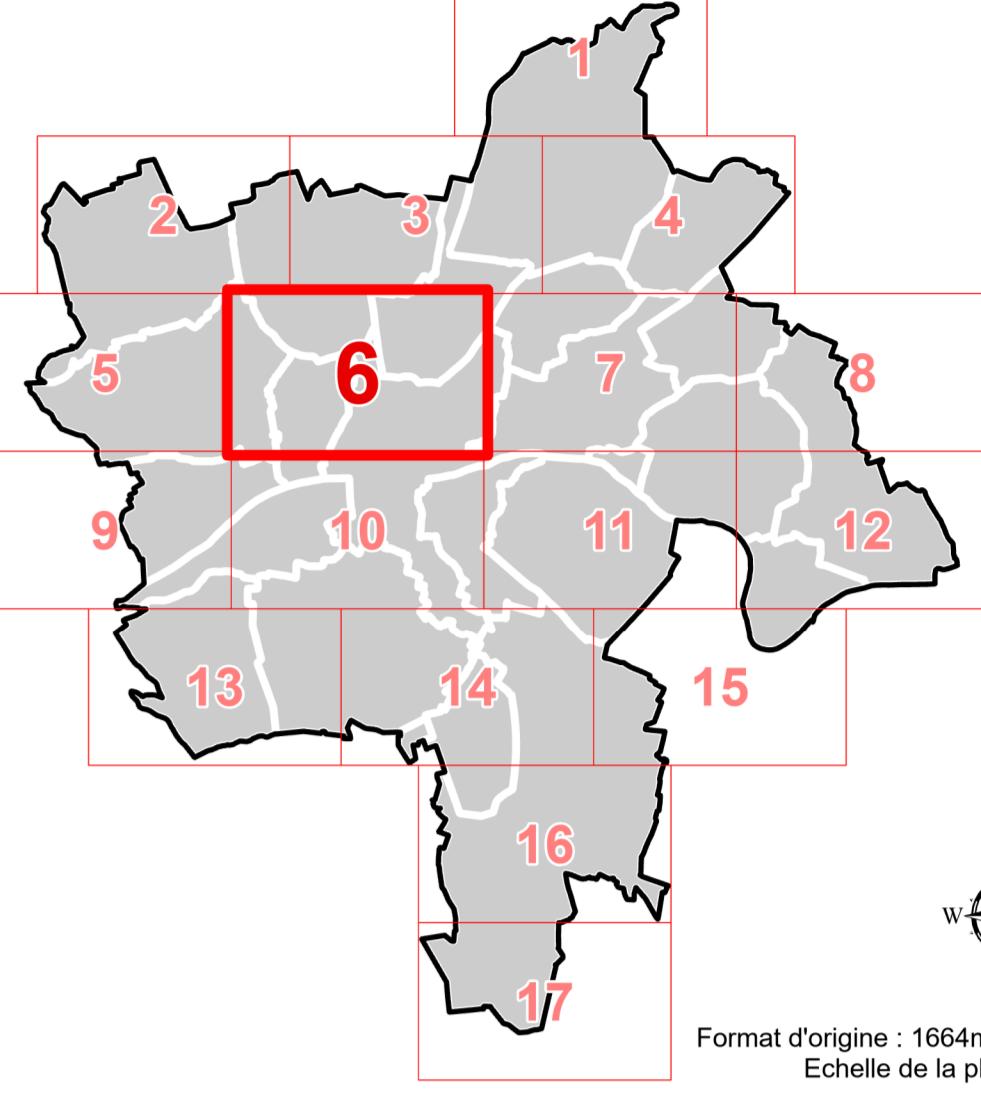


# AN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

# ÉANS MÉTROPOLE

# AN DES HAUTEURS AU 5000e

## Planche n°6



UM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017  
UM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2020  
UM mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023  
UM mis à jour par arrêté du 11 juillet 2023

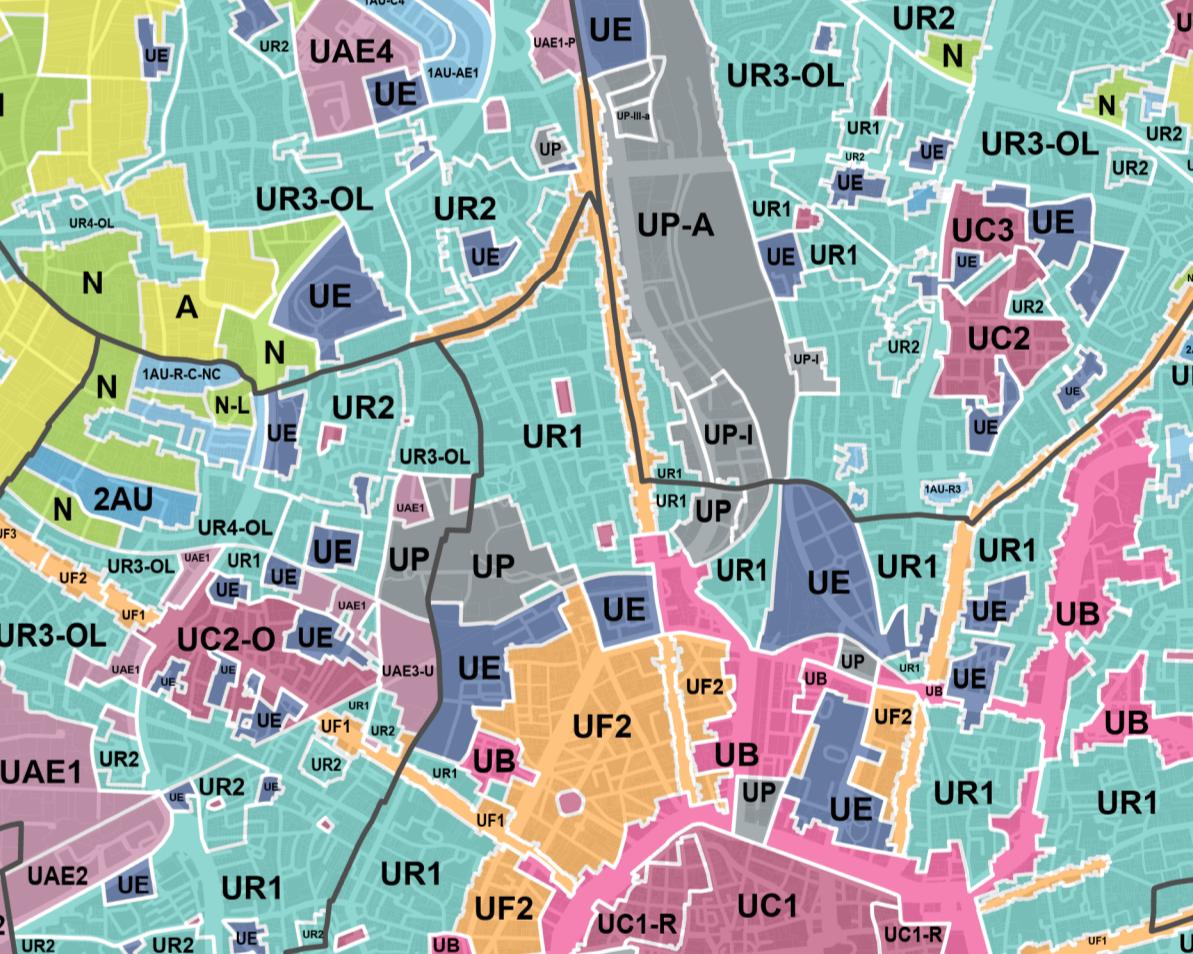
## *DE DE LA PLANCHE* —

- de 6 m à 8,5 m
- de 9 m à 11,5 m
- de 12 m à 14,5 m
- de 15 m à 17,5 m
- de 18 m à 20,5 m
- de 21 m à 23,5 m
- 24 m et +

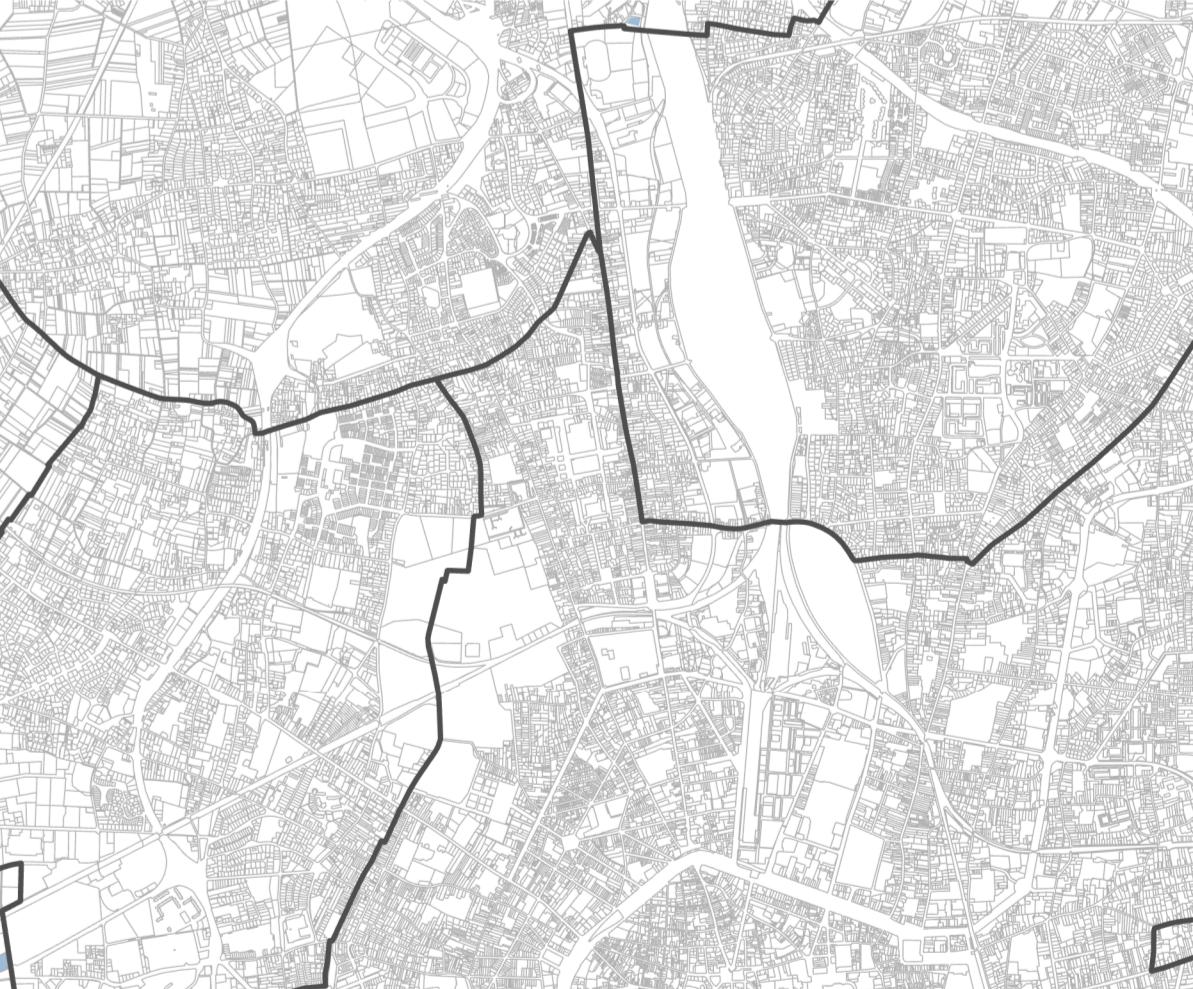
Le plan d'aménagement réglemente la hauteur au faîtement à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette. La hauteur maximale au faîtement des constructions n'est pas réglementée par le plan d'aménagement.

gout

# CATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



## CATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



CATIF DU PLAN DES EMPRISSE

